

L'ECHO MUNICIPAL

N° 27 / février 2013

Le mot du maire

La collecte des déchets ménagers lors des épisodes neigeux.

L'enneigement des routes rend difficile la circulation du camion de ramassage et la collecte sur certaines portions de voies peut parfois ne pas être assurée. Pour pallier à ce désagrément, le personnel de la CAPV va mettre en place des bacs à proximité de la D520 que les usagers pourront utiliser. Les points d'apport prévus sont : le Col de la Placette, au début de la route du village et le début de la route des Fayolles. Par ailleurs Denis ne peut pas déneiger les voies sans issue compte tenu de la taille de son tracteur. Contactez la mairie pour une intervention à coût modeste à titre privé, de même pour nous informer des endroits où il est impératif de procéder exceptionnellement au salage.

Michel BADY

ACTUALITES

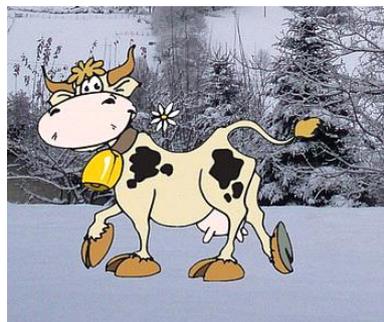
Animation du village à la M.T.L
Repas ACCA le 9 mars
Soirée théâtre le 16 mars
Thé dansant le 17 mars



SOMMAIRE

CM du 31 janvier 2013 (extraits)

Informations mairie
Divers



Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi et mardi 11h -12h et 14h -17h
Mercredi 18h -19h /Samedi 10h -12h

Tél. 04 76 56 32 55

www.pommierslaplacette.fr
(Pommiers porte de la Chartreuse)

Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2013

Administration générale

Concours du receveur municipal attribution d'indemnités

Jean-Christophe LEVEQUE présente la délibération à prendre pour les indemnités du receveur. Il explique qu'il y a eu 2 receveurs pour 2012 et ils ont fait la clé de répartition soit la somme de 68,48 euros pour Monsieur FALQUET (présent jusqu'en mars 2012) et la somme de 283.71 euros pour Monsieur BOCHARD (présent depuis mars 2012). *Adopté à l'unanimité.*

Convention archives 2013

Jean-Christophe LEVEQUE présente la délibération pour la convention archivage avec le Pays Voironnais pour la commune en expliquant que c'est la suite de celle de 2012, soit 4 journées proposées pour 2013. *Adopté à l'unanimité.*

Convention relative à la mise à disposition du document d'urbanisme numérisé

Jean-Christophe LEVEQUE présente la délibération pour cette convention qui est gratuite. La démarche initiée par l'Etat et le Département vise à mettre en place un partenariat avec les communes et les EPCI compétents pour mutualiser et harmoniser les pratiques en matière de numérisation des documents d'urbanisme afin, entre autres, d'améliorer la qualité des données et l'accès à l'information du public. Le but de cette opération est de faciliter les décisions locales d'aménagement ainsi que l'assistance à l'instruction des actes d'application du droit des sols. L'Etat, le Conseil Général proposent à la commune de s'associer à cette démarche par la signature de cette convention qui acte la coordination de la dématérialisation initiale entre les trois partenaires.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties en particulier les modalités de mise à disposition de la base de données initiale, de mise à jour, d'assistance et d'utilisation des données. *Adopté à l'unanimité*

Nouveaux tarifs de locations des salles de la commune (Maison du Temps Libre et salle des jeunes)

Monsieur Fabrice BERNARD -GUELLE présente la convention et le règlement d'utilisation des salles pour les **particuliers**. S'ouvre le débat sur le ménage. Le conseil municipal débat sur une proposition d'option ménage par une entreprise extérieure, ménage commandé et réglé dans la réservation de la salle par le futur loueur. La majorité des élus sont défavorables car selon eux, il est important de responsabiliser les loueurs. S'agissant de loueurs extérieurs à la commune, la caution devra bien être déposée par un habitant de la commune de Pommiers la Placette afin d'avoir un maximum de sécurité financière.

Il présente ensuite la convention et le règlement de mise à disposition des salles de la commune pour les **associations**. S'ouvre également le débat sur la propreté des salles après utilisations successives par les différentes associations de la commune.

Pour clore le débat, il est proposé de présenter la convention et le règlement d'utilisation lors d'une réunion qui sera organisée avec l'ensemble des présidents d'associations et les élus de la commune afin de recueillir leurs avis et suggestions sur les documents proposés et le fait d'instaurer une caution avec un état des lieux type.

Les 2 délibérations des tarifs ne sont pas votées ce soir et sont reportés à un prochain conseil.

Urbanisme

Jean-Christophe LEVEQUE présente les dernières demandes d'autorisation d'urbanisme :

Mr et Mme VERMOTTE Michel : CU information sur parcelles A 131 et 134 (26/10/2012),
Maître GROUSSON, notaire à Voiron : CU information sur parcelles A 600, 72, 1085, 1087, 1089 au Col (01/12/2012), Mr TERMAT Alexandre : PC pour construction d'une habitation, ancienne Eglise sur parcelle C 74 (déposé le 01/12/2012, en cours d'instruction) ; Mme Claire VERDET : DP division parcelle C 71 au Buissert (10/12/2012) ; Maître VICARI, notaire à Lyon: CU information pour parcelle C 444 chemin Pré Peyret (10/12/2012) ; Mr DUSSUT, Mme GRILLI : PC création d'ouvertures avec création de surface à l'Ayat sur parcelle A 811(20/12/2012 en cours d'instruction) ;Maître JACQUOT, notaire à Voiron : CU Information sur parcelle A 156 au chemin des Charrières (07/01/2013).

Voirie

Pour la pose d'un drain aux routes, sur le chemin rural qui va jusqu'au Col, Jean-François GENEVE présente un devis de 13 659.55 euros HT.

S'ouvre le débat pour le coût élevé de ces travaux pour un seul chemin

Jean-François GENEVE informe que la commission travaux réunie dernièrement a donné un avis défavorable à la réalisation de ces travaux

Les élus décident de ne pas effectuer les travaux et par conséquent ne délibèrent pas

Consultation fournisseur de repas de cantine scolaire 2013

Bruno VARALE présente le dossier de changement de fournisseur de repas qui s'impose au vu de la dégradation de la qualité des repas du fournisseur actuel S H C B dont le prix est de 3.41 euros TTC le repas

Une consultation a été lancée auprès de 4 fournisseurs le 14 décembre 2012 :

- 1/ GUILLAUD TRAITEUR à Gillonay (Isère),
- 2/ TRAIT'ALPES à Saint-Martin-le-Vinoux,

- 3/ Restaurant FORCELLA à Saint-Joseph de Rivière,
- 4/ VERCORS RESTAURATION à Fontaine.

Deux fournisseurs ont répondu :

- 1/ GUILLAUD TRAITEUR pour un prix de repas à **3,47 euros TTC**,
- 2/ TRAIT'ALPES pour un prix de repas à **3,06 euros TTC**.

Il a été décidé en commission périscolaire le mercredi 30 janvier 2013 avec les représentants des parents d'élèves, le directeur de l'école et les trois élus de la commission, de valider le choix de TRAIT'ALPES pour sa plus grande souplesse de commande, l'aspect plus familial, et la proximité géographique de l'entreprise en cas de livraison urgente des repas ou un oubli.

L'entreprise retenue est donc la société TRAIT'ALPES à Saint Martin-le-Vinoux pour un montant de repas à 3,06 euros TTC.

Le contrat sera conclu pour une année. Suite à cette année, un bilan sera effectué et un changement sera possible en fonction du bilan.

La commune s'engage à répercuter la baisse du prix des repas aux parents.

Questions diverses

PLH :

L'information sur le plan local de l'habitat voté par le Pays Voironnais sera présentée à l'occasion d'un prochain conseil municipal par Jérôme AUBRETON.

Réforme des rythmes scolaires :

Débat sur le rythme scolaire qui passe de 8 demi-journées à 9, soit le mercredi matin soit le samedi matin. Débat sur l'allongement de la pause méridienne : le fait de finir plus tôt à 15 h 45 pose la question de qui fait quoi et qui paye. Après un rapide calcul, il s'avère que le coût supplémentaire généré par cette mesure serait pour une année de 10000 euros environ pour notre école communale.

Bruno VARALE propose de faire une enquête et information auprès des parents sur le choix du mercredi matin ou du samedi matin ainsi que

sur le choix entre l'allongement de la pause méridienne ou la fin des cours à 15 h 45.

Se pose également la question de la mise en place dès septembre 2013 de cette mesure ou le report en septembre 2014.

Divers :

Michel Bady a reçu une demande de changement des ampoules qui éclairent les lieux publics car certaines sont défectueuses. Il rappelle que le contrôle et le remplacement si besoin se font 2 fois par an sur la commune du fait du coût onéreux de location d'une nacelle.

Le maire informe les élus que le Mardi 9 avril 2013, le président du Pays Voironnais viendra à Pommiers la Placette pour rencontrer les élus et échanger avec eux et la population.

Clôture de la séance à 22 h 35.

INFORMATIONS MAIRIE

Les heures d'ouverture de la mairie.

Chacun peut bien comprendre que ces heures correspondent à l'accueil du public et qu'il faut les respecter. En dehors de ces heures, l'accueil de complaisance ne doit pas être envisagé.

Le Bonhomme de Neige.



A POMMIERS, il s'appelle Denis. Il consulte régulièrement la météo et prépare son chasse-neige dès qu'il pressent des chutes importantes. Très tôt, alors que le village dort encore paisiblement, il déneige les routes de la commune et s'efforce de dégager le maximum de lieux de passages pour que chacun puisse circuler sans problème. Mais parfois les épisodes neigeux sont abondants et répétitifs et il est difficile pour un homme seul d'assurer partout en même temps un déneigement efficace. Donc soyons compréhensifs et patients si quelque fois notre route est difficilement praticable.

La réservation des salles de Pommiers.

Le Site Internet de Pommiers a mis en place deux calendriers planning (salle des jeunes et M.T.L) qui permettent de visualiser les disponibilités. Accès « **mairie** »-« **location de salles** »-« **réservation** ». La réservation d'une salle se fait par téléphone à la mairie.

L'eau de Pommiers.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau peut être consulté en mairie.

La cantine manque de jeux,



Pour distraire les enfants avant et après le repas.

Parents ou grands-parents ! Vous possédez des jeux en bon état et vous n'en avez plus l'utilité. Faites en don au personnel de la cantine qui les mettra à disposition des enfants entre 11h30 et 13h30.

Le nouveau permis de conduire européen.

La 3^{ème} directive du Conseil Européen du 20 décembre 2006 prescrit la mise en place dès le 19 janvier, d'un permis de conduire commun à tous les états membres, valable au maximum 15 ans (5 ans pour les poids lourds et transport en commun), ainsi que l'instauration de nouvelles catégories de permis /catégorie AM pour les cyclomoteurs de -50 cm³ et les voiturettes ; catégorie A2 moto ; C1 ET C1E véhicules de +3,5 tonnes ; catégorie D1 et D1E (véhicules transport en commun). A partir du 16 septembre 2013, le permis dans son nouveau format « carte de crédit » fera son apparition. Les 38 millions de permis de conduire actuellement utilisés (les permis roses) restent valides jusqu'au 19 janvier **2033**.

Collecte de vêtements.

Un bac a été mis en place sur le parking de la mairie.

Les animaux errants.



Les maires sont souvent confrontés au problème de la divagation d'animaux, chiens et chats en particulier, situation qui est susceptible d'engager la responsabilité de la commune, si aucune mesure n'est prise pour y remédier.

Définition de l'état de divagation

Avant la loi du 22 juin 1989 (article 213-1 du code rural), il n'existait aucune définition légale de l'état de divagation d'un animal. Désormais, est considéré comme divaguant, tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable, d'une distance de plus de cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est considéré comme en état de divagation.

Est également considéré comme divaguant, tout chat non identifié se trouvant à plus de deux cent mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Les pouvoirs du maire

Aux termes de l'article L.2212-2.7e du code général des collectivités territoriales, les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. S'agissant plus particulièrement des chiens et des chats errants, leur divagation est interdite par l'article 213-2 du code rural. L'article 213 du code rural précise que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune, sont conduits à la fourrière où ils seront gardés. En outre, les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers ont le droit de saisir ou de faire saisir par un agent de la force publique, les chiens et chats errants dans les propriétés dont ils ont l'usage afin qu'ils soient conduits à la fourrière.

Sortie du territoire et laisser-passer. A compter du 1^{er} janvier 2013, les autorisations de sortie du territoire individuelles et collectives ainsi que les laisser-passer pour les mineurs français voyageant à l'étranger sans leurs parents sont supprimés. Un mineur français pourra franchir les frontières, muni de son seul passeport en cours de validité ou de sa carte nationale d'identité (pour les pays tels que ceux de l'Union Européenne). En savoir + « service-public.fr. »

Demande de passeport : dossier à établir en mairie de Voiron ou St Egrève sur rendez-vous.

Le repas des anciens



Le 16 décembre 2012 le CCAS de POMMIERS a offert aux anciens le traditionnel repas de Noël. Un colis a été remis aux malades qui n'avaient pas pu être présents à cette belle journée.

Les vœux de la Municipalité

Samedi 5 janvier 2013

La Maison du Temps Libre bien chauffée, un joli buffet à droite de l'entrée et plus à gauche 80 sièges environ disposés en face d'un grand écran sur lequel défilaient en boucle 3 photos du village. Au premier rang les « VIP » : M. Duchamps, maire de Voreppe, M. Gassaud, maire de St Jean de Moirans, M. Bailly adjoint au maire de Voiron, Madame la députée Michèle Bonneton. Dans le fond, les représentants de l'ordre, la gendarmerie et un représentant de l'amicale des pompiers de Moirans.

C'est dans ce décor que le Maire a fait son discours devant un public très attentif. Un discours de 20 minutes dont la fin a été consacrée à la qualité de vie, à quelques conseils pour assurer sa longévité en exemple de madame COTTAZ, la centenaire de la commune et les vœux de santé et bonheur pour l'année 2013.

Puis ce fut la projection d'un film sur la visite de 3 hameaux par les élus (les Routes, le Buisseret, les 4 Bras) suivi en 2ème partie sur l'Art, la création et les œuvres des artistes de Pommiers.

Puis Monsieur le Maire a donné la parole à Madame la députée qui a rappelé les objectifs du gouvernement, son soutien et son action pour l'emploi, la compétitivité pour le retour à la croissance et sa disponibilité au service des communes malgré leur grand nombre et son emploi du temps chargé.

Avant le pot de l'amitié,

Elisabeth Baron-Sarret a reçu du maire un joli bouquet de fleurs en hommage à son engagement dans l'animation du village pendant de nombreuses années.

Yves Soler, cité par Fabrice Bernard-Guelle Conseiller municipal a reçu une récompense des mains de Madame la députée pour son travail au sein de la ComComPom.

Puis le maire a invité le public à se rapprocher du buffet généreusement garni de petites mises en bouche accompagnées de kir, jus d'oranges, Coca et vin chaud. Un moment convivial partagé avec les élus et les personnalités non pommérates qui fut l'occasion d'échanger et de trinquer à la nouvelle année. **Y.S**

Les vœux au personnel communal.



La rencontre des élus avec l'ensemble du personnel communal s'est déroulée le samedi 12 janvier à la M.T.L à l'initiative du Conseiller municipal Fabrice Bernard Guelle. Autour du pot de l'amitié, ce fut l'occasion pour Monsieur le Maire d'écouter les préoccupations de chacun dans le cadre de sa fonction.

La bibliothèque : exposition sur la faune de Chartreuse du 5 février au 30 mars.



Les nounous (*faites- vous connaître en mairie*)

S'occuper d'enfants et travailler à votre domicile font parties de vos centres d'intérêts ?

Le métier d'Assistante-Maternelle peut peut-être vous convenir :

Un savoir-faire :

S'occuper d'enfants en bas âge ou scolarisés
Participer à l'éveil et à la découverte des enfants.

Initier aux règles de vie et au respect des autres.

Assurer leur toilette, changer les couches et préparer les repas.

Accueillir des enfants dans un domicile sécurisé et adapté.

Des qualités

Être patient, à l'écoute, disponible et organisé

Avoir un bon relationnel

Savoir faire preuve de fermeté

Stabilité émotionnelle

Sens des responsabilités

Des formations peuvent venir compléter vos connaissances et vos compétences sur différents thèmes afin de vous sentir bien dans votre métier.

[Voir sur notre site « assistant maternel »](#)

Club Entraide Amitié / une page se tourne.

L'AG du Club s'est tenue le 15 février au cours de laquelle Geneviève GENEVE, après avoir relaté toutes les activités et sorties effectuées en 2012, a annoncé sa décision de ne plus exercer sa fonction de présidente. Elle a participé au dynamisme et à la pérennité de l'association Madeleine DEMAISON créée en 1971 par un engagement pugnace et novateur. Tous les membres du Club ont apprécié sa volonté d'encourager l'entraide et de préserver l'amitié pendant plus de 20 années d'initiatives et de responsabilité. Grâce à elle et son équipe de bénévoles, l'association Madeleine DEMAISON devenue au fil du temps le Club entraide Amitié, a trouvé son utilité dans le contact intergénérationnel et dans l'animation du village. Le nouveau bureau est désormais composé de Paul FRANCIOSI, président ; Annie GENEVE, vice-présidente ; Monique BASSO, trésorière ; Yves SOLER, secrétaire.

ERDF-GRDF
ALPES - DAUPHINE



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE



ÉLAGAGE & TRIMAS
FORSTERS
GRDE
Tél 04 76 29 07 59

Commune de POMMIERS LA PLACETTE

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants, que des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres entrepris dans le cadre du plan d'entretien et maintenance des lignes électriques 20000 volts, vont débuter sur le territoire de la commune à compter du : 18/02/2013.

**Ces travaux ont été confiés par ERDF, à l'entreprise : G.R.D.E. – 38760 VARCES
habilité à réaliser l'élagage
à proximité des lignes électriques.**

